

Etude du mobilier et capacité théorique (3 mars 2024)

D'après ce qui est sur les plans

1- Dimension des rayonnages dessinés dans le hall d'entrée APD2

Ils sont regroupés par groupe de 2 éléments simple face. Il y en a 8.

Chaque groupe de 2 éléments mesure 1,32 mètre de longueur sur 0,18 m de profondeur.

Avec 4 tablettes par élément, et 8 groupes simple- face, on obtient 40 mètres linéaires de rangement. 35 volumes par mètre linéaire, donnerait **1400 volumes d'ouvrages**. Plus 10 mètres linéaires pour les meubles à périodiques et journaux.

-Les rayonnages situés vers la banque d'accueil sont réservés pour le service prêt-retour. Où mettre le rangement des revues des années antérieures ?

2- Dans la salle Adultes (ancien hangar)

A noter : Les rayonnages standards des fabricants mesurent 0,90 m de long, soit 1,80 m pour deux éléments. La profondeur est supérieure à 20 cm (25 ou 30 cm)?

Sur des rayonnages sur mesure, avec 5 étages de tablettes, il pourrait tenir environ **4000 volumes**. S'ajouteraient des rayons vers le numérique pour **900 volumes (bien serrés)**.

Les bacs à bandes dessinées et albums sur roulettes : sur le plan, on en voit 8.

Total capacité maximale des ouvrages adultes (hall et hangar) : **6000 volumes**.

Deux problèmes importants :

- Il faut acheter des rayonnages standards de bibliothèque car ils sont moins coûteux que les rayons sur mesure

Donc refaire toute l'implantation en tenant compte de cette longueur des tablettes à 0,90 m... ce qui peut faire diminuer les capacités.

- Beaucoup moins de place que dans la petite bibliothèque actuelle.

Pour les enfants, le calcul reste à faire mais le local lui-même est plus petit.

Pour les adolescents des collèges : aucune place.

Pas d'endroit pour s'asseoir devant des tables et travailler ou feuilleter.

En résumé : un hall d'entrée confortable, mais peu de chose autour pour les différents publics et pas du tout pour les nouveaux services attendus.

Rappel des textes sur le bien-être des « lieux bibliothèque » :

La loi récente sur les bibliothèques, Loi Robert du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

« Art. L. 310-1 A. – Les bibliothèques des collectivités territoriales *ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture* »

Oui c'est bien le confort du public qui doit avoir priorité (= le bien-être), ainsi que la diversité des espaces et des services, car ils attireront de nouveaux publics qui pensent que la culture n'est pas pour eux... et peu importe qu'il y ait plusieurs étages s'ils sont bien organisés et attrayants.

Le Rapport Orsenna – 2018 Voyage au Pays des bibliothèques. Lire aujourd'hui, lire demain. En 2017, Erik Orsenna, de l'Académie française et Noël Corbin, inspecteur général des affaires culturelles, IGAC 2017-35, sont envoyés en mission par le président de la République. Ils ont remis leur rapport en février 2018. Cette mission avait pour ambition de sensibiliser les acteurs au rôle fondamental des bibliothèques dans notre société.

Extraits : « Nouvelles missions, nouveaux espaces, comment sont conçues les bibliothèques du XXIème siècle ? Un lieu de vie, mais aussi un lieu de travail et de recherche ; des collections, mais aussi des espaces d'échange et de convivialité. Avant tout, les bibliothèques sont des espaces, des surfaces, des bâtiments. La réussite d'un projet de bibliothèque se mesure au bien-être de ceux qui la vivent : les visiteurs et le personnel.

Majoritairement, les nouvelles médiathèques se situent sur un ou deux étages, vitrés, ouverts sur l'extérieur et proposant des parcours aux atmosphères diversifiées, où chacun peut se retrouver en fonction de son âge, de ses pratiques : espaces pour les jeux vidéo, ludothèque, bar à mangas, [espaces numériques] ... »